



N/REF AB 2025.332

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20251218-DEC_60_2025-AR

DECISION N°60/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la découverte imprévisible d'amiante en cours de chantier de rénovation et d'extension du Groupe scolaire « Les Vaugondières » ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un nouveau marché en matière de désamiantage ;

CONSIDERANT le montant des travaux, inférieur aux seuils de mise en concurrence ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un marché est passé avec la société TPM pour le désamiantage des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Les Vaugondières pour un montant de :

Montant HT	37 340,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	7 468,00	Euros
Montant TTC	44 808,00	Euros

Les travaux dureront 3 semaines et débuteront le 05/01/2026.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 18 décembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

